

Demandes PlayFair 2008	Action	Responsabilité principale				Objectifs	
		Acheteur	Fournisseur	IM	Vancouver 2010	London 2012	
<b>A. Liberté d'association et négociation collective</b>	<b>Liberté d'association et négociation collective</b>						
Prendre immédiatement des mesures positives pour assurer, en particulier, que le droit des travailleurs de former des organisations de leur choix et d'y adhérer et de négocier librement avec leur employeur est respecté dans l'ensemble de leur chaîne d'approvisionnement. Maintenir la production dans des usines syndicalisées et cesser d'étendre la production à des pays ou zones où les droits syndicaux sont restreints dans la loi et la pratique.	A1. A1. Pour développer un environnement positif de non-ingérence dans la liberté d'association et la négociation collective au niveau des chaînes d'approvisionnement de l'industrie des vêtements et des chaussures de sport, exiger de tous les fournisseurs qu'ils respectent une « politique de liberté d'association proactive »1 et qu'ils communiquent cette politique aux travailleuses et travailleurs, dans leurs langues respectives, sous forme d'une « garantie du droit d'organiser ». Procéder à des audits sociaux pour vérifier qu'une telle politique a bien été adoptée et communiquée aux travailleurs.	●	■	□	Adoption de la politique par au moins 30% des fournisseurs, attestée par chaque audit réalisé par l'entreprise ou l'IM.	Adoption de la politique par 100% des fournisseurs, attestée par chaque audit réalisé par l'entreprise ou l'IM.	
	A2. Les marques de vêtements et de chaussures de sport devraient œuvrer à la facilitation de l'éducation et de la formation des salariés et du personnel de direction concernant la liberté d'association et la négociation collective, en collaboration avec des organisations syndicales et des ONG des droits des travailleurs crédibles.	●		●	Dans au moins 50 % des usines de fournisseurs.	Dans toutes les usines de fournisseurs	
	A3. Mettre au point des outils permettant d'évaluer les impacts des programmes de formation pour travailleurs/employeurs et exiger des entreprises membres la préparation de rapports quantitatifs et transparents sur les résultats de l'évaluation.			●	●	Ajuster les programmes de formation en se basant sur les résultats des évaluations des impacts.	
	A4. Prévoir des mécanismes accessibles et sûrs permettant aux salariés de déposer des plaintes auprès des acheteurs concernant des violations de la liberté d'association et du droit de négociation collective, en veillant à accompagner ces mécanismes d'une procédure transparente pour la résolution des plaintes crédibles.	●		●	Dans toutes les usines de fournisseurs.	En cours	
	A5. Prévoir des incitations mesurables pour les usines où une convention collective a été conclue avec un syndicat indépendant, y compris: Placement préférentiel de commandes, Contrats d'approvisionnement à long terme, stables et Une majoration mesurable des prix unitaires, convenue dans le cadre de la convention.	●			Communiqué à toutes les usines de fournisseurs	Evaluation du progrès et, le cas échéant, augmentation des incitations.	
	A6. Exiger des entreprises membres la préparation de rapports quantitatifs concernant la présence de syndicats et de conventions collectives au sein de leur filière d'approvisionnement, en veillant à y inclure aussi bien le nombre d'usines dotées de syndicats et de conventions collectives que le pourcentage de la production totale dans ces usines.			●		En cours	
	A7. Présenter publiquement des rapports concernant le pourcentage de la production effectuée dans des pays et/ou zones où la liberté d'association et la négociation collective sont restreintes par la loi.	●		●		En cours	
	A8. Accorder aux syndicats l'accès aux usines, ainsi que la possibilité de disséminer de l'information aux travailleurs concernant la liberté d'association et les syndicats.		●		Dans toutes les usines de fournisseurs	En cours	
	A9. Exiger la signature d'accords de libre accès entre la direction de l'usine et les syndicats locaux dans les usines des fournisseurs.	●	●		Dans au moins 25% des usines de fournisseurs	Dans au moins 50% des usines de fournisseurs	

Demandes PlayFair 2008	Action	Responsabilité principale				Objectifs	
		Acheteur	Fournisseur	IM	Vancouver 2010	London 2012	
<b>A. Liberté d'association et négociation collective</b>							
	A10. Là où des syndicats sont en place ou ont été récemment établis dans des usines de fournisseurs, faciliter la négociation par le syndicat et l'employeur de procédures de grief, y compris les règles et procédures pour l'embauche, le licenciement, la promotion, les sanctions disciplinaires, les moyens mis à la disposition des syndicats dans l'entreprise et le règlement de différends.	●	●	<input type="checkbox"/>	Dans toutes les usines concernées	Dans toutes les usines concernées	
	A11. Là où les syndicats ne sont pas restreints par la loi mais où des mécanismes de représentation non-syndicale sont admis, veiller à ce que les mécanismes en question soient en conformité avec les principes de représentation des travailleurs, tels qu'ils sont exprimés dans la Convention n° 135 de l'OIT.	●	●	<input type="checkbox"/>	●	En cours	
	A12. Là où la liberté d'association et la négociation collective sont restreintes par la loi, il convient d'adopter des mesures identifiables visant à la promotion de la liberté d'association dans le pays concerné, y compris par une concertation collective avec les travailleurs, pour aider ceux-ci à organiser d'une façon qui soit en accord avec les principes de la liberté d'association et le respect des droits humains.	●	●	<input type="checkbox"/>	●	En cours	
	A13. Là où la liberté d'association et la négociation collective sont restreintes par la loi, soutenir publiquement une réforme positive de la législation du travail afin d'éliminer de telles restrictions légales.	●	●	●	●	En cours	
<b>B. Précarité de l'emploi</b>							
	Veiller, en toute circonstance, à ce que les activités menées dans leurs chaînes d'approvisionnement respectives soient effectuées moyennant un contrat d'emploi reconnu et le plein respect des normes du travail internationalement reconnues.						
	B1. Passer un contrat d'emploi formel avec les travailleurs et veiller à ce que ceux-ci reçoivent une lettre d'embauche formelle indiquant les termes de leur contrat.	●	●	<input type="checkbox"/>	100% des travailleurs	En cours	
	B2. Éliminer le recours à des plans d'embauche via des parties tierces pour tous travailleurs engagés dans l'activité principale de l'entreprise <sup>1</sup>	●	●		100% des travailleurs	En cours	
	B3. Veiller à ce que les travailleurs engagés dans le cadre de l'activité principale d'une entreprise soient employés sous des contrats à durée indéterminée et que: <ul style="list-style-type: none"> <li>• Tout recours à des contrats à durée déterminée s'effectue conformément à un plan clairement défini qui en justifie la nécessité;</li> <li>• Les travailleurs engagés sous contrats à durée déterminée aient droit aux mêmes salaires et prestations que les employés permanents fournissant le même travail;</li> <li>• Lorsqu'un même employeur a engagé à deux reprises successives un employé sous un contrat à durée déterminée sur une période de deux ans, le troisième contrat de cet employé est automatiquement à durée indéterminée.</li> <li>• Si les conditions en vertu de la législation locale sont supérieures, la norme supérieure devra être appliquée.</li> </ul>	<input type="checkbox"/>	●	<input type="checkbox"/>	Au moins 95% des travailleurs	En cours	

Demandes PlayFair 2008	Action	Responsabilité principale				Objectifs	
		Acheteur	Fournisseur	IM	Vancouver 2010	London 2012	
	B4. Inclure dans le code de conduite une clause interdisant le recours par des employeurs à des arrangements contractuels ou des programmes de formation fictifs pour éluder leurs obligations vis-à-vis des travailleurs.	●	●	●	●		
	B5. Elaborer des directives à l'intention des entreprises membres concernant l'emploi précaire et inclure des conditions clés dans les points de référence afférents à la conformité.			●	Elaborer des directives et incorporer celles-ci aux points de référence		
	B6. Etablir des contrats d'approvisionnement à long terme et stables avec les usines des fournisseurs.	●			Avec au moins 40% des usines de fournisseurs	Avec au moins 60% des usines de fournisseurs	
	B7. Veiller à inclure des grilles de paiement dans tous les contrats d'approvisionnement et veiller à ce que les paiements soient effectués à temps.	●		<input type="checkbox"/>	Dans toutes les usines de fournisseurs		
	B8. Etablir un délai de notification optimal pour les usines concernant tous changements apportés aux commandes en cours ou le placement de commandes, et ce, pour permettre à l'usine d'ajuster sa production en conséquence, sans enfreindre les normes relatives au temps de travail ou devoir recourir à des contrats à durée déterminée et/ou la sous-traitance. Appliquer un délai de notification optimal pour le placement de commandes ou la modification de commandes en cours.	●			Pour 60% au moins des commandes placées et changements apportés à des commandes existantes.	Pour toutes les commandes placées et tous changements apportés à des commandes existantes.	
	B9. Soutenir publiquement des réformes positives de la législation du travail dans tous les pays d'approvisionnement, pour légalement restreindre le recours aux contrats de durée déterminée.	●		●	Dans tous les pays		
<b>C. Fermetures d'usines</b>							
	C1. Développer et adopter des politiques et des procédures formelles pour mettre en pratique le Cadre de collaboration du Forum AMF, y compris toutes les mesures décrites par la campagne Vêtements propres et le Maquila Solidarity Network (voir page ___); communiquer ces politiques publiquement.	●	●	●	Adopter des politiques et des procédures formelles.		
	C2. Publier le pourcentage de production dans chaque pays-fournisseur.	●		●		En cours	
	C3. Publier des rapports concernant la durée moyenne de leurs relations avec les usines des fournisseurs et fournir des statistiques plus détaillées concernant le nombre d'entreprises avec lesquelles l'entreprise a collaboré - en graduant cette collaboration en fonction du nombre d'années (ex. 1, 3, 5 ans ou plus) - et l'emplacement géographique de ces sites de production.	●		●		En cours	
	C4. Publier des rapports concernant la sélection des fournisseurs/vendeurs et/ou la résiliation, y compris le processus d'approbation de nouvelles sources d'approvisionnement. L'établissement d'un lien entre la performance du fournisseur sur le plan de la RSE et les décisions afférentes à l'approvisionnement, ainsi que des stratégies pour la gestion de l'impact des délocalisations.	●		●		En cours	

Demandes PlayFair 2008	Action	Responsabilité principale			Objectifs	
		Acheteur	Fournisseur	IM	Vancouver 2010	London 2012
<b>D. Salaire vital</b>						
Amorcer des mesures concrètes pour répondre à la question du salaire vital (veiller à ce que les fournisseurs s'abstiennent de prélever des cautions de leurs employés et paient les salaires à temps).	D1. Inclure une clause de salaire vitale dans le code de conduite. D2. Veiller à inclure des grilles de paiement dans tous les contrats d'approvisionnement et veiller à ce que les paiements soient effectués à temps. D3. Entreprendre un examen indépendant des prix payés aux fournisseurs, dans les usines des fournisseurs, pour déterminer si les prix payés suffisent à garantir la conformité avec les droits fondamentaux des travailleurs et garantissent un salaire qui permette aux travailleurs de subvenir à leurs besoins essentiels. D4. Fournir des informations, sur une base confidentielle, aux représentants des travailleurs prenant part à des négociations collectives avec les fournisseurs, concernant le prix unitaire payé par l'acheteur. D5. Oeuvrer, en concertation avec les syndicats, les fournisseurs et les ONG à la définition d'une échelle salariale, y compris un taux de salaire vital pour les travailleurs au niveau de chaque pays ou région. D6. S'engager à entreprendre une augmentation par étapes des salaires jusqu'à atteindre le niveau vital: <ul style="list-style-type: none"> <li>• Collaborer avec d'autres acheteurs (éventuellement au travers d'une IM) pour identifier des usines de fournisseurs où les acheteurs participants contrôlent conjointement plus de 75% de la production sur une base régulière;</li> <li>• Faciliter l'établissement de structures de négociation pour permettre aux directions d'usines et au(x) syndicat(s) d'intégrer l'élément de salaire vital dans la structure de rémunération existante au niveau de ces usines;</li> <li>• Négocier individuellement avec la direction des usines sur les mesures requises pour atteindre un objectif de salaire vital proportionnel à la part de chaque acheteur dans la production.</li> </ul> D7. Dans l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement, accorder la préférence aux fournisseurs qui atteignent régulièrement des niveaux de conformité plus élevés eu égard à l'échelle salariale de la région. D8. Entreprendre une ou plusieurs études indépendantes sur les méthodes de production allégées, pour déterminer si celles-ci sont à même de contribuer de façon viable à l'augmentation des salaires des travailleurs, en augmentant le rendement sans toutefois entraîner des répercussions adverses telles que l'augmentation du rythme et du temps de travail et des efforts physiques exigés des travailleuses et travailleurs. D9. Surveiller le recours aux objectifs de production au niveau des usines des fournisseurs pour assurer que toute révision à la hausse des objectifs de production soit précédée d'une mise à niveau effective des équipements, des processus et des compétences professionnelles. S'assurer que les augmentations salariales ne donnent pas lieu, en contrepartie, à une révision à la baisse des autres droits des travailleurs. D10. Préconiser et/ou soutenir les plaidoyers auprès des gouvernements nationaux en faveur d'une augmentation du salaire minimum qui soit en conformité avec les termes de la Convention 131 de l'OIT	●	●	●	●	●
		●	●	●	●	●
		●	□	□	100% des contrats d'approvisionnement	En cours
		●			Pour un échantillon représentatif d'usines de fournisseurs, dans tous les pays et toutes les catégories de produits.	
		●			Partout où une telle mesure s'avérerait appropriée	Partout où une telle mesure s'avérerait appropriée
		●	●	●	Définir des échelles salariales dans les autres pays fournisseurs.	Définir des échelles salariales dans les autres pays fournisseurs.
		●		●	Identifier les fournisseurs et amorcer des négociations	Etablir une norme de salaire vital dans au moins 25% des usines de fournisseurs..
		●		□	Identifier, à l'aide de preuves documentées, toutes augmentations salariales mesurables dans chaque pays fournisseur.	Identifier, à l'aide de preuves documentées, toutes autres augmentations salariales mesurables dans chaque pays fournisseur.
			●	●		
		□	●	□		En cours
		●	●	●		En cours